



CENTRE
HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE

Clermont-Ferrand, le 27 octobre 2014

DIRECTION DES AFFAIRES MÉDICALES
Gestion des Étudiants Hospitaliers

Affaire suivie par :

D.SOUCHÉ, Gestionnaire administratif

C.DUMAS, Gestionnaire administratif

☎ 0473 754 807

☎ 0473 751 191

dam-etudiants@chu-clermontferrand.fr

A l'ensemble des responsables de service

N/Réf: DS

Madame le Professeur, Monsieur le Professeur, Docteur,

Suite à certains dysfonctionnements relatés auprès de mes collaborateurs, il m'est nécessaire de rappeler les obligations de présence des étudiants hospitaliers prévues dans le Code de la Santé Publique.

En effet, l'article R6153-47-1 du Code de la Santé Publique stipule que « *le temps de présence en formation pratique des étudiants hospitaliers en médecine est fixé à cinq demi-journées par semaine en moyenne sur douze mois* ».

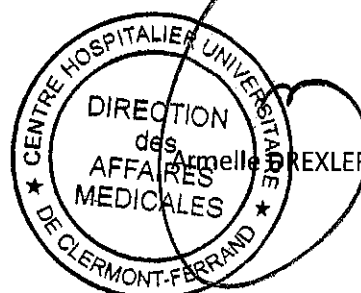
Dans la mesure où les étudiants hospitaliers perçoivent une indemnisation pour service fait, je vous invite à signaler à mes collaboratrices (dam-etudiants@chu-clermontferrand.fr) toute absence non autorisée.

Je vous rappelle également que toute absence que vous autorisez, doit faire l'objet d'une transmission à la Direction des Affaires Médicales. Les étudiants hospitaliers disposent en effet de 30 jours de congés annuels (samedi inclus) et peuvent également obtenir des jours réglementaires d'absence exceptionnels pour mariage, naissance...

Mes collaboratrices restent à votre disposition pour toute précision (dam-etudiants@chu-clermontferrand.fr; 04 73 75 48 07).

Je vous prie de croire, Madame le Professeur, Monsieur le Professeur, Docteur, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice des Affaires Médicales,



Copies adressées à : - Monsieur le Doyen de la Faculté de Médecine
- Monsieur le Président de la CME